

Décision du Maire de la commune d'Arbouans

N° 2020/01

VIREMENTS DE CRÉDITS OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES »

Décision n°2020/01

Thierry GABLE, Maire d'Arbouans,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT, le crédit des dépenses imprévues est employé par M. le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

- DÉCIDE -

Article 1 : D'effectuer le virement de crédit suivant depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

Tableau détaillé

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|------------------|-------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 230 540.00 € | -3 673.56 € | 3 673.56 € | 230 540.00 € |
| 012 Charges de personnel | 230 540.00 € | 0.00 € | 3 673.56 € | 234 213.56 € |
| 6411/012 | 132 000.00 € | 0.00 € | 1 719.26 € | 133 719.26 € |
| 6451/012 | 24 000.00 € | 0.00 € | 1 954.30 € | 25 954.30 € |
| 022 Dépenses imprévues Fonct | 35 000.00 € | -3 673.56 € | 0.00 € | 31 326.44 € |
| 022/022 | 35 000.00 € | -3 673.56 € | 0.00 € | 31 326.44 € |

Article 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », conformément aux articles précités.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

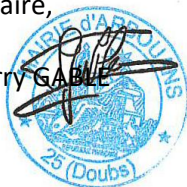
Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Sous-préfecture de Montbéliard
- Trésorerie d'Audincourt

Le 11 décembre 2020

Le Maire,

Thierry GABLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le 11 décembre 2020

- et de sa publication le 11 décembre 2020